Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_083-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 1.1 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer à des modifications du budget principal.

Dans le cadre des marchés de travaux « Aménagement de l'ilot urbain » et « Aménagement de la place des droits de l'homme » des avances ont été versées aux entreprises. Le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché ;

- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238 ;

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget comme suit :

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_083-DE
A G E D I

Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal

Délibération N° DE_2025_083

Chapitre	Compte	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après DM
		Recettes d'investissement			
041	238	Avances commandes immo corporelles	..... €	..... 52 500 €	..... 52 500 €
		Ressources supplémentaires		+ 52 500 €	
		Dépenses d'investissement			
041	231	Constructions	..... €	..... 52 500 €	..... 52 500 €
		Besoins supplémentaires		+ 52 500 €	

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DE_2025_028 du 09 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaitre la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.